

Cadre réservé à l'administration

Date dépôt dossier :

N° demande :

Montant de subvention :

Date de la décision :

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE

1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

### Formulaire de demande de subvention

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email personnel : .....

Téléphone fixe (horaires bureau) : ..... Mobile : .....

### Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Je m'engage à transmettre à la Ville de Gap tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage, et me porte garant de toutes les personnes adultes résidant à la même adresse, à ne percevoir qu'une seule subvention sur la période du dispositif (conformément à la convention ci jointe) et pour les cinq années qui suivent.

Fait à .....

Le .....

Signature du demandeur

## **LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Le dossier de demande de subvention doit être complété par écrit et déposé à l'accueil ou expédié par voie postale à l'adresse suivante :

**Ville de Gap - DGST - 3 rue du Colonel Roux – BP 92 – 05007 Gap Cedex**

**avec les pièces suivantes :**

- ☐ Formulaire de demande (page 1)
- ☐ Convention signée et retournée en **2 exemplaires** (pages 3 - 4)
- ☐ Original de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie, au nom et à l'adresse du demandeur, précisant le descriptif du matériel et le mode de règlement
- ☐ Pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

***Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention doivent être comprises dans la période de validité du dispositif, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.***

**Convention relative à l'attribution  
d'une subvention aux habitants de la commune de GAP  
pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie**

**Entre**

La Ville de GAP, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de GAP, dûment habilité en vertu de la délibération du 31 janvier 2025,

D'une part,

**Et**

Madame, Monsieur, Nom, Prénom .....  
Domicilié :  
.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

**Préambule**

Afin d'inciter ses habitants à contribuer à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Ville de Gap a institué, par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025, un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de GAP et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 2 – Engagement de la Ville de Gap**

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

**50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf,  
dans la limite d'une subvention de 100 €.**

L'engagement de la Ville de Gap est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

### **Article 3 – Nombre de récupérateur d'eau de pluie**

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande avant 5 ans (à partir de la date d'acquisition du récupérateur d'eau de pluie).

### **Article 4 – Modèles de récupérateur d'eau pluvial éligibles**

Le récupérateur d'eau de pluie doit être acheté neuf.

### **Article 5 – Condition de versement de la subvention**

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Dès réception du dossier complet, un délai de 6 semaines est fixé pour le paiement de la subvention qui s'effectuera sous forme de mandat administratif.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

### **Article 6 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

### **Article 7 – Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le \_\_/\_\_/\_\_

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature